

NOUS AURONS LE PLAISIR DE RECEVOIR :

Sylvaine LAULOM, Professeure des Universités à l'IETL

Hélène MASSE-DESSEN, Avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

Rachel SPIRE, Avocate au Barreau de Paris

LIEU ET ACCES A LA MANIFESTATION :

Amphithéâtre de la MILC
(Maison Internationale des
Langues et des Cultures)
35 rue Raulin
69007 Lyon

T1 arrêt « Quai Claude Bernard »

T2 arrêt « Centre Berthelot »



ORGANISATEUR :

Institut d'Etudes du Travail de Lyon - CERCRID - UMR 5137

Université Lumière Lyon 2

Campus berges du Rhône – Bâtiment Clio

4 bis rue de l'université

69365 Lyon Cedex 07

AUTOUR DES ORDONNANCES MACRON

“La conventionalité des ordonnances”



INSCRIPTION ET CONTACT :

La manifestation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du Conseil national des barreaux n° 2011- 004 du 25 novembre 2011.

Inscription gratuite, merci de bien vouloir vous inscrire auprès de Mme Marion JALLAT – Marion.Jallat@univ-lyon2.fr – qui pourra fournir l'attestation au titre de la formation continue des avocats.



Institut d'Etudes du Travail de Lyon



EDITO

Le présent séminaire constitue le quatrième temps de ce cycle de Conférence-Débats.

Cette dernière Conférence-Débats est consacrée à la conventionalité des ordonnances Macron. Sans être ici exhaustif, il est, en effet, possible de douter de la conventionalité du plafonnement de l'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse, des accords de compétitivité, ou encore de la priorité accordée aux accords d'entreprise sur les conventions de branche.

Il s'agira d'analyser la compatibilité de certaines des dispositions des ordonnances, aujourd'hui ratifiées, au droit international (conventions internationales de l'OIT, Charte Sociale Européenne et Droit de l'Union européenne) et d'engager un débat sur les différentes stratégies contentieuses possibles face à ces divergences.

Une première demi-journée organisée le 23 novembre 2017 a permis de poser un regard général sur la teneur et le sens des réformes envisagées et une attention particulière au « nouveau droit des ruptures du contrat de travail ». Le second séminaire, organisé le 18 janvier 2018 était consacré au « nouvel ordonnancement des règles en droit du travail », visait, à partir du constat d'une plus grande autonomie de la convention collective d'entreprise à interroger les ressorts et les effets, attendus ou prévisibles, de cette évolution. Le troisième séminaire était consacré à une discussion sur les nouvelles institutions élus du personnel de l'entreprise à partir de l'expérience d'acteurs de terrain, représentants des salariés et experts auprès des institutions représentatives existantes avant l'ordonnance portant leur fusion.



PROGRAMME DE LA MANIFESTATION :

16h30

Accueil des participants

17h – 19h Conférence

Conventionalité des ordonnances Macron

Sylvaine LAULOM, Professeure des Universités à l'IETL

Hélène MASSE-DESSEN, Avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

Rachel SPIRE, Avocate au Barreau de Paris

Discussion avec la salle